



**MAIRIE DE CHANAC**  
48230

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2020 A 20 H 30**

L'ordre du jour était le suivant :

- ↪ approbation de la modification n°1 du PLU,
- ↪ projet de création d'une centrale photovoltaïque emportant mise en compatibilité du PLU : étude dérogatoire loi montagne,
- ↪ opposition au transfert de la compétence communale en matière de documents d'urbanisme à la communauté de communes,
- ↪ création de postes,
- ↪ décisions modificatives budgétaires,
- ↪ vidéo protection,
- ↪ subventions aux associations,
- ↪ locaux comité et associations,
- ↪ présence postale,
- ↪ règlement intérieur du conseil municipal,
- ↪ questions diverses.

L'an deux mil vingt, le vingt octobre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Chanac dûment convoqué en date du 12 octobre et affichage du même jour, s'est réuni à la salle polyvalente, sous la Présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Jérôme JACQUES, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Manuel MARTINEZ Philippe MIQUEL, Christian MOLANDRE, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

Absents excusés : Colette CROUZET ayant donné pouvoir à Annick MALAVIOLLE, Florence FERNANDEZ ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Marie-José GUILLEMETTE ayant donné pouvoir à Catherine BOUTIN, Vincent LACAN ayant donné pouvoir à Manuel PAGES.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur Noël Lafourcade distribue le plan communal de sauvegarde à chaque conseiller et les invite à le lire. Monsieur le Maire propose qu'une présentation détaillée en soit faite lors d'une prochaine réunion (municipalité ou conseil municipal).

Monsieur Lafourcade propose de fixer la date de la prochaine réunion municipalité (maire et adjoints ouverte à l'ensemble des membres du conseil en fonction de leur disponibilité). Après discussion, celle-ci est fixée au mardi 27 octobre à 20 h en mairie.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation du conseil le compte rendu de la réunion du 17 septembre 2020 qui est adopté à l'unanimité.

Il propose l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- Redevance d'Occupation du Domaine Public (ENEDIS et ORANGE),
- Abri et support vélos,

Il donne également lecture de la liste des questions diverses qui seront abordées en fin de réunion.

⇒ Accord du conseil municipal à l'unanimité.

**ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION DU 30 JUILLET 2020**  
**MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLU DE LA COMMUNE DE CHANAC**  
**MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

*Délibération n° 2020\_095*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les Articles L.153-36 et suivants, L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal de Chanac du 19 juin 2003 ayant prescrit l'élaboration du PLU et relancée par la délibération en date du 5 novembre 2012 ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) organisé le 27 mai 2013, en vertu de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Chanac, en date du 02 mars 2017, refusant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn, conformément à l'article 136 de la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renové) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Chanac en date du 7 mars 2019 ayant arrêté le bilan de concertation et arrêté le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chanac ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Chanac en date du 24 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chanac.

Monsieur le Maire explique que le présent projet de modification simplifiée porte sur la modification du règlement écrit de la zone A. En effet, le courrier du contrôle de légalité relatif au PLU, en date du 22 juillet 2020, fait état, à la lecture du règlement de la zone (A), d'une incohérence de sa rédaction quant à la destination de la zone. L'article A1 est ainsi rédigé « En zone A et en secteur A\* sont interdites toutes occupations et utilisations du sol, sauf : les constructions nouvelles destinées à l'habitation [...] les garages collectifs de caravanes ». Cette rédaction revient à autoriser tous types de construction en zone agricole, ce qui est incompatible avec l'objectif des zones agricoles, tel que définis aux articles L151-11 à L151-13 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire explique que cette erreur matérielle est issue de la modification « post-enquête publique » du règlement afin d'intégrer l'avis de la préfecture. En effet, l'élément bloquant résulte de l'omission de la suppression d'un élément présent dans la rédaction initiale. Ainsi, une légère modification doit y être apportée.

Monsieur le Maire explique que cette erreur est également présente pour les zones Ut, Ux et 1AUx et propose donc de corriger le règlement en ce sens.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le dossier de modification simplifiée n°1, du PLU de Chanac, doit être mis à disposition du public.

Il explique que conformément aux articles L.153.45 et suivants du Code de l'Urbanisme, cette procédure ne comporte pas d'enquête publique mais une mise à disposition du public pendant un mois du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant des avis émis par les personnes publiques associées.

A l'issue de cette mise à disposition, le conseil municipal devra se prononcer par délibération sur l'approbation de cette modification simplifiée n°1.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
DECIDE que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU, ayant pour objet la modification du règlement des zones Ut, Ux, 1AUx et A, sera mis à disposition du public du 15 novembre 2020 au 15 décembre 2020 ;  
DECIDE que le dossier sera consultable à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;  
DECIDE que pendant la durée de mise à disposition, les observations sur le projet de modification simplifiée n°1 pourront être consignées sur le registre déposé en mairie à cet effet ;  
DECIDE que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et qu'un avis de presse faisant état de cette mise à disposition sera inséré dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition ;  
DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à la réalisation de cette modification simplifiée n°1 du PLU.

### **DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU - HONORAIRES**

*Délibération n° 2020\_096*

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 17 septembre 2020 décidant de prescrire la mise en œuvre d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol à Malavieille.

Il présente la proposition d'honoraires du cabinet Oc'téha nécessaire à la constitution du dossier, incluant la réalisation de l'étude dérogatoire à la loi montagne demandée par la DDT (discontinuité de l'urbanisation existante), et s'élevant à 6 000 € HT. Compte tenu que cette procédure ne concerne que le projet de Malavieille, il propose que cette dépense soit à la charge du pétitionnaire dans le cadre d'une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE de confier à OC'TEHA le montage du dossier pour un montant total de 6 000 € HT. La mission comprend :

- la constitution du dossier,
- l'examen conjoint et consultations spécifiques,
- l'enquête publique et approbation.

DECIDE qu'une convention sera établie avec le pétitionnaire pour la prise en charge de ces frais.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce utile à la réalisation de cette mise en compatibilité du PLU.

### **OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE COMMUNALE EN MATIERE DE DOCUMENTS D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

#### **AUBRAC LOT CAUSSES TARN**

*Délibération n° 2020\_097*

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) a renforcé la planification territoriale intercommunale afin que les territoires se dotent de projets stratégiques à la bonne échelle territoriale, adaptés à leurs spécificités, tout en tenant compte des grands enjeux nationaux tels que ceux liés à la transition écologique et énergétique. Pour mettre cet objectif en adéquation avec les moyens d'action des collectivités, la loi a prévu le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme et de carte communale aux communautés de communes.

L'article 136 de la loi ALUR précise que par principe « si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent ». Ainsi, la mise

en place récente des nouveaux conseils municipaux et communautaires déclenche de fait une nouvelle échéance pour la prise de compétence urbanisme correspondant au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Par exception, la loi intègre « une clause de revoyure » à ce principe dans un délai de 3 mois précédant l'échéance « si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu ».

VU l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24/02/2020,

CONSIDERANT que la commune doit rester le gestionnaire et le garant de son territoire,

CONSIDERANT que la commune ne souhaite pas perdre la compétence « document d'urbanisme » qui est une de ses compétences principales, afin de maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire en fonction des spécificités locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

S'OPPOSE au transfert de la compétence « document d'urbanisme » à la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn,

DEMANDE au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

### **CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE**

*Délibération n° 2020\_098*

Monsieur le Maire rappelle la convention de prestation de services avec l'EHPAD La Maison des Aires d'un agent à mi-temps en charge des missions suivantes :

- pour le compte du CCAS :

- . la gestion complète et autonome du budget principal et de la crèche Marie Brun,
- . les payes et déclarations sociales du personnel de la crèche Marie Brun.

- pour le compte de la commune :

- . la gestion complète et autonome du service scolaire,
- . les payes et déclarations sociales de l'ensemble du personnel communal.

Il propose de recruter par voie de mutation, à temps complet, l'agent effectuant cette prestation de services.

Il rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, afin d'assurer :

- . la gestion complète et autonome du service scolaire,
- . la gestion des ressources humaines,
- . la gestion comptable,
- . la polyvalence au niveau de l'accueil (état civil, urbanisme, élections...).

Le Maire propose à l'assemblée,

↳ la création d'un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps complet, à compter du 01/11/2020,

↳ la mise en place de conventions de prestations de service avec le CCAS (budget principal et budget annexe crèche Marie Brun) afin que l'agent recruté effectue des missions pour leur compte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de créer à compter du 01/11/2020, un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe et d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé.

PRECISE que l'agent recruté sera rémunéré sur le 6ème échelon du grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe (indice brut 573, indice majoré 484), et bénéficiera le cas échéant du supplément familial de traitement ainsi que des indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour établir des conventions de prestations de services avec le CCAS.

### **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF POUR LE SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**

*Délibération n° 2020\_099*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

Considérant la réorganisation du service eau et assainissement et la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif, à temps non complet, afin d'assurer les missions administratives de ce service,

Le Maire propose à l'assemblée,

↳ la création d'un emploi d'adjoint administratif, permanent, à temps non-complet (24 heures hebdomadaires), à compter du 01/12/2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de créer à compter du 01/12/2020, un poste d'adjoint administratif permanent, à temps non-complet (24 heures hebdomadaires), et d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé.

PRECISE que l'agent recruté sera rémunéré sur le 2ème échelon du grade d'adjoint administratif (indice brut 351, indice majoré 328), et bénéficiera le cas échéant du supplément familial de traitement ainsi que des indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

### **CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN POUR LE SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT ET CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LE CCAS**

*Délibération n° 2020\_100*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du départ en retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2021 d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe du service eau et assainissement, il est envisagé de revoir l'organisation générale des services techniques en recrutant un technicien ou technicien principal dont le poste serait réparti entre différents budgets :

- . 50 % service eau et assainissement : encadrement et organisation, planification technique du service, gestion administrative (urbanisme, contrôles et analyses, déclarations agence), participation à la réalisation de travaux,

- . 25 % budget principal : suivi de la maintenance immobilier et matériel (écoles, maison de santé, logements, bâtiments publics),

- . 25 % l'EHPAD La Maison des Aires : suivi et maintenance, réalisation de travaux.

Il rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé ainsi que le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée.

Il propose au conseil municipal de délibérer dans un premier temps sur cette proposition afin d'établir le profil de ce poste et de lancer le recrutement correspondant ; la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et la création du poste correspondant au profil retenu interviendra dans un deuxième temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le principe de création à compter du 01/01/2021, d'un poste de technicien, à temps complet.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour établir le profil de poste et lancer le recrutement.

*En préambule à la décision modificative à venir, Monsieur le Maire informe l'assemblée du jugement rendu par le tribunal administratif dans l'affaire opposant les consorts Pouget à la commune. La commune a été condamnée :*

- à verser une somme aux consorts Pouget au titre des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative,
- à prendre en charge les frais et honoraires de l'expertise,
- à réaliser des travaux de nature à recueillir les eaux pluviales du cimetière au droit du mur Est de la chapelle Saint Michel du Purgatoire dans un délai de 6 mois.

## **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 (BUDGET PRINCIPAL)**

*Délibération n° 2020\_101*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative suivante :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **DEPENSES**

⇒ 739223..... fonds péréquation ressources communales et intercom. ....	- 5 030.00 €
⇒ 60631..... fournitures d'entretien. ....	500.00 €
⇒ 63512..... taxes foncières. ....	1 400.00 €
⇒ 657362..... subventions fonctionnement au CCAS. ....	48 500.00 €
⇒ 6574..... subventions fonctionnement aux associations .....	10 000.00 €
⇒ 673..... titres annulés sur exercices antérieurs .....	150.00 €
⇒ 6227..... frais d'actes et de contentieux. ....	7 500.00 €
⇒ 022..... dépenses imprévues.....	<u>3 490.00 €</u>
	66 510.00 €

#### **RECETTES**

⇒ 73223..... fonds péréquation ressources communales et intercom. ....	- 3 020.00 €
⇒ 7381..... taxe additionnelle aux droits de mutation .....	13 530.00 €
⇒ 7478..... participations autres organismes .....	<u>56 000.00 €</u>
	66 510.00 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **DEPENSES**

⇒ 202/293..... plan local d'urbanisme .....	7 200.00 €
⇒ 020..... dépenses imprévues.....	<u>- 7 200.00 €</u>
	0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE et VOTE cette décision modificative.

## **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 (BUDGET ECOLES)**

*Délibération n° 2020\_102*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative suivante :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **DEPENSES**

⇒ 6488..... autres charges ..... 13 888.00 €

#### **RECETTES**

⇒ 7488..... autres attributions et participations. .... 13 888.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
APPROUVE et VOTE cette décision modificative.

### **VIDEO-PROTECTION**

⇒ *pas de délibération*

Monsieur le Maire précise que la vidéo-protection a un effet dissuasif et permet de lutter contre des dégradations ou des délits plus graves.

Il rappelle qu'un projet a déjà été étudié avec une demande de financement de l'Etat, mais que celui-ci devait être retravaillé en détail avec les services de la gendarmerie pour réfléchir aux implantations.

Deux réunions ont eu lieu : la première d'information sur les aspects techniques et juridiques et la deuxième plus pratique pour les implantations.

La prochaine étape consiste au vol d'un drone qui se positionnera aux différentes implantations projetées.

Une fois l'étude aboutie, le projet sera présenté au conseil municipal qui se prononcera dessus et pourra éventuellement faire l'objet d'une réunion de présentation à la population.

### **SUBVENTION 2020 AU CCAS – CRECHE (COMPLEMENT)**

*Délibération n° 2020\_103*

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 2 juillet octroyant les subventions de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale de Chanac, à savoir :

⇒ CCAS : budget principal .....12 100,00 €

⇒ CCAS : budget crèche .....70 500,00 €

Il indique que lors de l'attribution de ces subventions, il avait été précisé qu'en 2020, les bonus territoires (qui remplacent la prestation de service contrat enfance jeunesse) seraient versés directement aux gestionnaires ce qui permettrait de diminuer du même montant les subventions précédemment allouées. Cependant, même si la convention territoriale globale prendra bien effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 les versements correspondants interviendront sur l'exercice 2021 ; de même la commune vient d'encaisser sur l'exercice 2020 la dernière prestation du contrat enfance jeunesse 2016-2019. Par conséquent, il invite l'assemblée à voter un complément de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
VOTE le complément de subvention ci-après :

⇒ CCAS : budget crèche .....48 500,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention nécessaire à l'attribution de cette subvention et à mandater la somme correspondante.

### **SUBVENTION 2020 A CHALEN (COMPLEMENT)**

*Délibération n° 2020\_104*

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 2 juillet octroyant une subvention de fonctionnement à l'association CHanac Accueil Loisirs et Nature pour sa mission d'accueil de loisirs sans hébergement, à savoir 25 000 €.

Il indique que lors de l'attribution de cette subvention, il avait été précisé qu'en 2020, les bonus territoires (qui remplacent la prestation de service contrat enfance jeunesse) seraient versés directement aux gestionnaires ce qui permettait de diminuer du même montant les subventions précédemment allouées. Cependant, même si la convention territoriale globale prendra bien effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 les versements correspondants interviendront sur l'exercice 2021 ; de même la commune vient d'encaisser sur l'exercice 2020 la dernière prestation du contrat enfance jeunesse 2016-2019. Par conséquent, il invite l'assemblée à voter un complément de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE le complément de subvention ci-après :

⇒ 10 000 € (ALSH + cofinancement salaire animateur).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention nécessaire à l'attribution de cette subvention et à mandater la somme correspondante.

### **SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS**

*Délibération n° 2020\_105*

En complément des délibérations des 30 juillet et 17 septembre 2020, Monsieur Jérôme Jacques, adjoint au Maire, propose au conseil municipal d'octroyer une subvention de fonctionnement à une association ayant complété sa demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE la subvention ci-après :

⇒ Tour et Détours..... 250,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les sommes correspondantes.

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR LOCATION DE SALLES**

*Délibération n° 2020\_106*

Monsieur le Maire rappelle les délibérations des 9 décembre 2013 et 21 septembre 2015 décidant d'attribuer une subvention aux associations chanacoises lors de la location de la salle polyvalente et de la salle du Villard. Il rappelle à l'assemblée que la Trésorerie de Mende demande une délibération à chaque versement listant nominativement les associations concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE l'attribution de la subvention suivante pour la période du 20 septembre au 20 octobre 2020, à savoir :

Association	Montant	Manifestation	
		Date	Objet
Détours du Monde	250 €	5 au 6/10/20	Résidence Villard
	250 €		

### **LOCAUX COMITE D'ANIMATION ET ASSOCIATIONS**

*Délibération n° 2020\_107*

Monsieur le Maire rappelle le projet de maison de pays et de tourisme à l'ancienne gare qui a été présenté lors du dernier conseil municipal. Il rappelle que ce bâtiment sert actuellement de dépôt pour le matériel du comité d'animation et qu'il faut donc prévoir un nouveau lieu de stockage. Il propose la construction d'une dépendance à proximité de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de construction d'un lieu de stockage notamment pour le matériel du comité d'animation,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour lancer l'étude correspondante.

## **PRESENCE POSTALE**

*Délibération n° 2020\_108*

Monsieur le Maire indique que Florence Fernandez, Adjointe, et Claire Cordesse, conseillère municipale, ont reçu le 23 septembre 2020 des représentants de La Poste afin de faire un point sur l'évolution des offres de service au public et la possibilité de mettre en place une agence communale.

Dans le cadre du contrat de présence postale 2020-2022, La Poste propose une nouvelle diminution des horaires d'ouverture du bureau de Chanac à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, ramenant l'amplitude horaire hebdomadaire de 22,5 h à 18 h (fermeture le mercredi et diminution d'1/2 h les mardi et jeudi après-midi).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
S'OPPOSE à la réduction des horaires d'ouverture au bureau de poste de Chanac.

## **REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Délibération n° 2020\_109*

Monsieur Jérôme Jacques, Adjoint au Maire, indique de l'article 3.2121-8 du code général des collectivités territoriales prévoit l'obligation pour les conseils municipaux de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur, à adopter dans les six mois qui suivent son installation. Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
ADOpte le règlement intérieur du conseil municipal ci-annexé.

## **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

*Délibération n° 2020\_110*

Monsieur le Maire expose que conformément aux règles en vigueur le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal (RODP) par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité due par ENEDIS est revalorisée pour l'année 2020 à la somme de 212 €.

Il rappelle que le calcul de cette redevance est fonction du seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le plafond de la redevance est de 153 € pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants.

*Calcul : 153 € x 1,3885 (taux de revalorisation) = 212,45 € arrondi à 212 €.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
ADOpte la proposition qui lui est faite.

CHARGE Monsieur le Maire d'émettre le titre de recettes correspondant.

## **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

*Délibération n° 2020\_111*

Monsieur le Maire expose que le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances qui sont revalorisées chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
FIXE aux montants plafonds les redevances dues pour l'année 2020, à savoir :

⇒ artères aériennes (en €/km) : 55,54 €

⇒ artères souterraines (en €/km) : 41,66 €

⇒ autres installations (en €/m<sup>2</sup>) : 27,77 €

PRECISE qu'en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances du par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

CHARGE Monsieur le Maire d'émettre les titres de recettes correspondant.

## **SUPPORTS ET ABRIS VELOS**

*Délibération n° 2020\_112*

Monsieur Jérôme Jacques, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que le programme « coup de pouce vélo » lancé par le ministère de la Transition écologique et solidaire, en partenariat avec la Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB), afin d'encourager l'usage du vélo comme moyen de transport, notamment depuis le déconfinement, finance à hauteur de 60 % les coûts d'installation de places de stationnement temporaire vélo jusqu'au 31 décembre 2020.

Il présente plusieurs dispositifs dont notamment un abri qui pourrait être installé à la gare et des supports qui pourraient être installés devant les écoles, la bibliothèque, la piscine, le terrain multisport.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'installation de supports et abris vélos,

SOLLICITE l'aide de 60 % au titre du programme coup de pouce vélo.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Présentation visuel pour recherche de professionnels de santé : Jérôme Jacques présente les deux visuels réalisés par le Studio de la Bête afin de lancer une campagne destinée à attirer des professionnels afin qu'ils intègrent la maison de santé pluriprofessionnelle. Un des visuels cible le côté professionnel et convivial tandis que l'autre cible le côté cadre de vie avec ses activités de pleine nature.

Visite de la maison de santé à destination des élus : compte tenu des conditions sanitaires dues à la covid 19, la visite du samedi 24 octobre est annulée.

Nom du gîte du Villard : il convient de donner un nom au gîte meublé du Villard → à réfléchir.

Jardin du souvenir : en attente devis stèle pour apposition de plaques nominatives suite à la dispersion de cendres, proposition d'un forfait pour les dispersions prochain conseil.

Ecole publique :

- compte tenu du nombre d'élèves mangeant à la cantine, confirmation du passage à un seul service ;

- proposition de la directrice d'un travail pour les élèves de CM afin de donner un nom à l'école → à réfléchir.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 56 mn.**